

## **Éducation physique et sportive – Gestion des notes du Contrôle en Cours de Formation (CCF) pour les CAP et les baccalauréats général, technologique et professionnels.**

---

**Inspection Pédagogique Régionale  
Education Physique et Sportive**

Affaire suivie par

Valérie Métayer

Assistante de direction

T : 01 57 02 68 46

F : 01 57 02 61 63

Mél : [ce.ipr4@ac-creteil.fr](mailto:ce.ipr4@ac-creteil.fr)

---

*Texte adressé à mesdames et messieurs les chefs d'établissement des lycées d'enseignement publics et privés sous contrat d'association.*

---

En vue de l'organisation de la commission académique d'harmonisation et de proposition des notes (CAHPN) EPS, les ensembles certificatifs seront saisis par chaque établissement, avec **l'application nationale EPSNET quel que soit l'examen, les notes, après validation par la commission académique, basculeront automatiquement sur l'application cyclades** (opération effectuée par le SIEC).

Je vous demande de bien vouloir appliquer les consignes suivantes :

### **1) Saisie informatique des notes**

Vous pourrez saisir les notes de l'épreuve citée en objet sur EPSNET à partir du **lundi 16 mai jusqu'au mercredi 8 juin 2022, date de clôture sur le même portail ARENA (ouverture prolongée des serveurs demandée par les académies franciliennes).**

**IMPORTANT** : Le respect de cette échéance est essentiel.

Le chef d'établissement devra s'assurer qu'il n'y a aucune erreur de saisie (validation des notes dans le menu de gauche) et signer le bordereau récapitulatif qui sera imprimé par vos soins.

Rappel : Seul le chef d'établissement est habilité à valider la saisie des notes.

### **2) Le dossier certificatif d'établissement à envoyer :**

Il recense les résultats obtenus par les élèves de l'établissement à l'épreuve d'éducation physique et sportive, dans le cadre du contrôle en cours de formation.

**Le dépôt de l'intégralité des documents se fera sur l'interface iPackEPS , celle-ci sera fonctionnelle au 1 juin 2022.**

**Date butoir de dépôt au 10 juin 2022.**

Ce dossier est complété par les professeurs d'éducation physique et sportive concernés. Il permettra aux sous-commissions et à la commission académique de valider et d'harmoniser les résultats des candidats.

**a. Il devra être envoyé sous forme numérisée :**

**Documents composant chaque dossier par examen :**

- 1. la « fiche établissement » (descriptif global de l'évaluation dans l'établissement). Ce document sera également téléchargeable sur l'interface IPackEPS.

**Pour chaque examen (LGT, CAP-BEP, BacPro-BMA) :**

- 2. Le listing de notes des candidats par **ordre alphabétique**, document définitif **signé par le chef d'établissement** et édité à partir d'EPSNET (Les documents provisoires ne seront pas acceptés).
- 3. Le listing des candidats inaptes partiels **auquel une version scannée des certificats médicaux originaux sera jointe (un fichier au format pdf rassemblant l'ensemble des certificats médicaux)**, devant préciser la ou les activités non-évaluées et couvrir les dates des épreuves et celles du rattrapage.
- 4. Le listing des candidats inaptes totaux **auquel une version scannée des certificats médicaux originaux sera jointe (un fichier au format pdf rassemblant l'ensemble des certificats médicaux)**, devant impérativement préciser les activités non-évaluées, couvrir les dates des épreuves et celles du rattrapage.
- 5. Les fiches individuelles d'argumentation expliquant la décision de l'établissement pour les candidats n'ayant passé **qu'un seul CCF** (note ou dispense pour raisons médicales).

**Les documents ci-dessus seront datés et signés par le chef d'établissement et comporteront le cachet de l'établissement.**

**3) Pour rappel**

- Annexe « Fiche individuelle d'argumentation », pour demander un arbitrage de la commission académique sur l'attribution d'une seule note à l'épreuve d'EPS. Une fiche par élève identifié. (ce document sera également téléchargeable sur l'interface IPackEPS)
- Il est important de ne pas diffuser les notes officielles des épreuves du CCF aux élèves ;
- La note « zéro » doit être justifiée par le professeur du candidat et le rapport joint au listing de notes ;
- En cas d'absence non justifiée à l'épreuve, mettre la mention « AB » ;
- La note NV (non validée pour raison sanitaire) sur EPSNET doit être justifiée lors du dépôt du dossier ;
- Il est obligatoire de proposer aux élèves et d'organiser des épreuves de rattrapage ;
- Toute dispense d'épreuve doit être couverte par un certificat médical.

**4) Certificats médicaux :**

- Ne doivent pas être postdatés ;
- Possèdent une date de début et de fin, portant sur l'année scolaire en cours ;
- Doivent être lisibles ;
- Couvrent la date d'évaluation et celle du rattrapage.

IMPORTANT :

- Tout dossier incomplet ne sera pas accepté ;
- Aucun dossier ne devra être envoyé par courrier.

### **5) Documents à conserver dans l'établissement**

Afin de pouvoir répondre aux éventuelles réclamations de la part des candidats, il est impératif que les établissements éditent :

- Une copie des relevés de notes pour chaque type d'examen (baccalauréat général/baccalauréat technologique/baccalauréat professionnel/CAP), faisant apparaître pour chaque candidat le détail des notes par activités et la note finale ;
- Les certificats d'inaptitudes médicales.

La Commission Académique d'Harmonisation et de Proposition de Notes se réunira le jeudi 16 juin 2022.

P/ Les IA-IPR d'EPS,



Pascal GADUEL

**Nom Etablissement :****RNE :****DEP :****VILLE :****Nom du responsable de la certification :****N° téléphone / portable :**

	OUI	NON
<b>BAC G E T T</b>		
<b>Listing signé des notes (ordre alphabétique)</b>		
<b>Liste des inaptes partiels</b>		
<b>Liste des inaptes totaux</b>		
<b>BAC PRO</b>		
<b>Listing signé des notes (ordre alphabétique)</b>		
<b>Liste des inaptes partiels</b>		
<b>Liste des inaptes totaux</b>		
<b>CAP</b>		
<b>Listing signé des notes (ordre alphabétique)</b>		
<b>Liste des inaptes partiels</b>		
<b>Liste des inaptes totaux</b>		
<b>BEP</b>		
<b>Listing signé des notes (ordre alphabétique)</b>		
<b>Liste des inaptes partiels</b>		
<b>Liste des inaptes totaux</b>		

**REMARQUES**

